

**Règlement de l'offre promotionnelle « Optimisez votre épargne avec
Monceau Assurances »
du 15 avril 2024 au 28 juin 2024**

La société d'assurance mutuelle Capma & Capmi, régie par le Code des assurances, dont le siège social est au 36/38 rue de Saint Pétersbourg – 75008 Paris, porte l'offre promotionnelle « Optimisez votre épargne avec Monceau Assurances », organisée selon les conditions et modalités détaillées dans le présent règlement.

Article 1 – Objet de l'offre

Pour chaque versement d'un montant supérieur ou égal à 10.000 € sur un contrat Dynavie, Monceau Multifonds ou Carnet Multi Epargne avenanté, qu'il s'agisse d'un contrat déjà en cours ou d'une nouvelle souscription, un abondement de 1% sera versé sur le contrat.

Article 2 – Dates de l'offre

L'offre promotionnelle se déroule du 15 avril 2024 au 28 juin 2024.

Sous réserve d'acceptation par Capma & Capmi, les dates de prises en compte pour la validité des opérations de versement seront les suivantes :

- la date de signature du bulletin de versement complémentaire ou de la demande de souscription doit être comprise entre le 15 avril 2024 et le 28 juin 2024 inclus, et
- le dossier complet accompagné des fonds doit être réceptionné au siège social de Capma & Capmi au plus tard le 8 juillet 2024 (date du tampon apposé par les services de Capma & Capmi lors de la réception au siège faisant foi).

L'abondement sera versé sur le contrat au plus tard le 30 septembre 2024.

Article 3 – Conditions de l'offre

Pour bénéficier de cette offre, les conditions détaillées ci-après doivent être remplies :

- Seuls les versements sur les contrats Dynavie, Monceau Multifonds et Carnet Multi Epargne avenanté sont concernés par l'offre.
- L'abondement est applicable par versement.



- Il sera versé sous forme d'un versement complémentaire, un abondement égal à 1 % du versement concerné, avec la même date d'effet et selon la répartition du versement à l'origine de l'abondement. Le montant de cette prime bonus est limité à 5000 € par versement.
- l'abondement ne sera pas dû :
 - En cas de renonciation s'il s'agit d'une nouvelle souscription.
 - Si un rachat (hors rachats partiels programmés préexistant) est effectué moins de 3 mois après le versement.
- Ne sont pas éligibles à l'offre :
 - Les versements effectués à la suite d'un rachat ou d'une avance provenant d'un autre contrat dont le bénéficiaire de l'offre est titulaire.
 - Les versements effectués à la suite d'un rachat ou d'une avance avec reversement sur le contrat d'un autre sociétaire.
 - Le ou les versement(s) qui interviennent à l'occasion de l'offre sont soumis aux frais sur versement en vigueur prévus par les conditions générales du contrat.
- A l'issue de la période promotionnelle, le titulaire du contrat sera averti par tout moyen du versement de l'abondement.
- La société d'assurance mutuelle Capma & Capmi limite l'opération à un montant de collecte global de 30.000.000 € et pourra interrompre l'offre promotionnelle à tout moment.